



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février à seize heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt février deux mille vingt six, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026BC7-4-09

**OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
SAS BLANCO CONSTRUCTION À PERVILLE**

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean-Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame Francine FILLATRE, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Jean Paul TERRENNE a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026BC7-4-09

OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SAS BLANCO CONSTRUCTION À PERVILLE

La Communauté de Communes des Deux Rives est sollicitée pour un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de nos services par accusé de réception en date du 26 novembre 2025, et ayant reçu un avis favorable de la commission économique du 21 janvier 2026.

Comme le prévoit le dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives, par décision du conseil communautaire du 18 Janvier 2021, nous devons nous prononcer en tant que chef de file en matière d'aide à l'immobilier, en faveur de cette demande.

Présentation du projet :

Monsieur Nicolas BLANCO Artisan du bâtiment a créé sa SAS BLANCO Construction en 2015 à Perville avec des activités de maçonnerie générale, gros œuvre du bâtiment, terrassement, démolition, rénovation, travaux de charpente et assainissement (Code NAF 43.99C).

Suite à l'acquisition de foncier en 2018, son projet porte sur la réalisation d'un local professionnel fermé de 600 m² et d'un hangar ouvert de 400 m² avec route d'accès et parking extérieur de stockage.

Projet d'investissement lié au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise :

Acquisition des matières premières liées à la construction des bâtiments et au terrassement et travaux d'aménagements intérieurs (électricité, plomberie, menuiserie) pour un montant global HT d'investissement immobilier éligible de 250 998,21 €.

Le montant de l'aide à l'immobilier prévisionnelle est de 50 199,64 € soit 20 %.

Le montant global HT d'investissement immobilier éligible est de 250 998,21 € décomposé comme suit :

- Construction, gros oeuvre	135 430,06 €
- Charpentes métalliques	39 427,00 €
- Aménagements intérieurs	43 819,29 €
- Assainissement	3 781,86 €
- Terrassements et accès	28 540,00 €

Plan de financement

- Financement du projet par emprunt bancaire et sur les Fonds Propres.
- Aide à l'immobilier d'entreprises sollicitée auprès de notre Communauté de Communes des Deux Rives et recevable à hauteur du taux maximum d'aides publiques à l'immobilier de 20 % soit un montant de 50 199,64 €

Etant chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, il est important pour le développement économique de notre territoire, de soutenir ce projet sur les Deux Rives avec notre participation financière à hauteur de 50 199,64 €.

La commission économie - artisanat - commerce - emploi - formation présidée par Christiane LECORRE, s'est réunie le 21 janvier 2026 et a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose donc :

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 50 199,64 € à la SAS BLANCO CONSTRUCTION à PERVILLE,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 50 199,64 € à la SAS BLANCO CONSTRUCTION à PERVILLE,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

Fait à Valence d'Agen, le 27 février 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 3 mars 2026

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de DONZAC

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Jean Paul TERRENNE


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le **09 MARS 2026**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **09 MARS 2026**

AR Préfecture

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AIDE A L' IMMOBILIER D'ENTREPRISESAS BLANCO Construction à PERVILLE

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20260227-2026BC7_4_09- DE
Numéro d'acte :	2026BC7_4_09
Date de décision :	27/02/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-4-0-0-0 (Finances locales / Interventions économiques)
Fichier acte :	2026BC7-4-09 Politique développement éco Aide à l'immo SAS BLANCO CONSTRUCTION A PERVILLE.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
<hr/>	
Date d'envoi de l'acte :	09/03/2026 14:20:38
Date de réception de l'AR :	09/03/2026 14:21:16